




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 
ID : 085-218501690-20221004-2022_8D1_2-DE

L'an deux mil vingt-deux, le **QUATRE OCTOBRE** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETAU - Maire

Étaient présents : Pierre AUTEXIER - Guillaume BUTEAU – Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU
Virginie LEBERT Catherine PERROCHEAU - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Excusés : Pascal AVRIT - Renaud des PORTES DE LA FOSSE

Présents **9** Votants **9** **Convocations transmises** le 30/09/2022 **Publication** le 10/10/2022

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Anne-Lise VALLET a été désignée secrétaire de séance.

LOCAL ASSOCIATIF - DEMANDE FONDS DE CONCOURS 2022 À LA CCVB
DÉLIBÉRATION N° 2022_8D1

Madame le Maire expose que l'article L. 5214-16 V du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, autorise les EPCI à fiscalité propre à verser un fonds de concours à leurs communes membres afin de financer un équipement.

Madame le Maire rappelle :

- que le conseil municipal a décidé de réaliser l'extension des ateliers municipaux - construction d'un local associatif et précise que cet équipement peut bénéficier de fonds de concours.

- que le fonds de concours 2021 a été sollicité auprès de la CCVB pour ce même projet.

Le plan de financement de ces travaux s'établit comme suit :

Coût des travaux H.T. 280 000 €

FINANCEMENT :

ÉTAT - DETR 2022 84 000 €

RÉGION - FONDS COMMUNAL POUR LA VIE ASSOCIATIVE 10 000 €

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE

▪ FONDS DE CONCOURS 2021 26 964 €

▪ FONDS DE CONCOURS 2022 26 943 €

AUTOFINANCEMENT 132 093 €

Le conseil municipal,

Vu la proposition de Madame le Maire,

Entendu l'exposé de Guillaume BUTEAU,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE un fonds de concours à la Communauté de communes Vie et Boulogne au titre de l'année 2022 en vue de participer au financement des travaux d'extension des ateliers municipaux (local associatif) d'un montant de 26 943 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.

VOTE : OUI : 9 NON : 0 ABSENCE : 0

Pour le maire empêché,

Guillaume BUTEAU - 1er adjoint



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/10/2022
Reçu en préfecture le 09/10/2022
Affiché le 
ID : 085-218501690-20221004-2022_8D2-DE

L'an deux mil vingt-deux, le **QUATRE OCTOBRE** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETAU - Maire

Étaient présents : Pierre Autexier - Guillaume Buteau - Sandrine Fuzeau - Mathilde Gubreteau - Virginie Lebert - Catherine Perrocheau - Pascal Treton - Anne-Lise Vallet

Excusés : Pascal Avrit - Renaud des Portes de la fosse

Présents **9** Votants **9** **Convocations transmises** le 30/09/2022 **Publication** le 10/10/2022

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Anne-Lise Vallet a été désignée secrétaire de séance.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE - RÉPARTITION DU FPIC
DÉLIBÉRATION N° 2022_8D2**

Madame le Maire rappelle au Conseil communautaire que suite aux orientations fixées par le parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiales pour 2001), l'article 144 de la Loi de Finances 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale, appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.).

Pour l'année 2022, l'État a notifié à la Communauté de communes le montant de l'enveloppe F.P.I.C. attribuée au niveau de l'ensemble intercommunal qui s'élève à **1 297 378 €**.

Trois modes de répartition du F.P.I.C. peuvent s'opérer entre l'EPCI et ses communes membres :

1°) Une répartition dite « de droit commun », ce qui ne nécessite aucune délibération de la collectivité. La répartition de droit commun s'effectue en deux temps. Dans un premier temps, elle s'effectue entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF), puis, entre chacune des communes en fonction du potentiel financier par habitant et de leur population.

2°) Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » : cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de 2 mois. Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun. Dans un second temps la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ses communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ses communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire. Le choix de la pondération de ces critères appartient à l'organe délibérant. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ; ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

3°) Opter pour une répartition « dérogatoire libre », qui permet de décider d'une nouvelle répartition du prélèvement ou du reversement, suivant des critères propres à l'E.P.C.I., sans aucune règle particulière. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit :

- Soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement
- Soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Chaque année, c'est cette dernière option qui est proposée, en répartissant la totalité du FPIC aux communes membres en utilisant les critères appliqués aux fonds de concours à savoir : 70 % population DGF, 20 % superficie et 10 % ERPF.

En fonction de ces critères traditionnels, la répartition serait la suivante :

Communes	Répartition FPIC 2022
AIZENAY	248 488 €
APREMONT	70 905 €
BEAUFOU	54 784 €
BELLEVIGNY	151 667 €
CHAPELLE PALLUAU (LA)	35 076 €
FALLERON	55 720 €
GENETOUZE (LA)	55 077 €
GRAND'LANDES	31 888 €
LUCS SUR BOULOGNE (LES)	107 266 €
MACHE	52 386 €
PALLUAU	34 954 €
POIRE SUR VIE (LE)	220 510 €
ST DENIS LA CHEVASSE	76 813 €
ST ETIENNE DU BOIS	68 860 €
ST PAUL MONT PENIT	32 984 €
TOTAL	1 297 378 €

Par adoption des motifs exposés par Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver au titre de l'année 2022 la répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales (F.P.I.C) proposée et de reverser la totalité aux communes membres.


- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : OUI : 9 NON : 0 ABSENTION : 0

Pour le maire empêché,
Guillaume BUTEAU - 1er adjoint



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 
ID : 085-218501690-20221004-2022_8D3_2-DE

L'an deux mil vingt-deux, le **QUATRE OCTOBRE** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETAU - Maire

Étaient présents : Pierre Autexier - Guillaume Buteau - Sandrine Fuzeau - Mathilde Guibreteau - Virginie Lebert - Catherine Perrocheau - Pascal Treton - Anne-Lise Vallet

Excusés : Pascal Avrit - Renaud des Portes de la fosse

Présents **9** Votants **9** **Convocations transmises** le 30/09/2022 **Publication** le 10/10/2022

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Anne-Lise Vallet a été désignée secrétaire de séance.

**SERVICE ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE 2021
DÉLIBÉRATION N° 2022_8D3**

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de la commune de PALLUAU.


PRÉCISE que ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

VOTE : **OUI : 8** **NON : 0** **ABSENCE : 1**

Pour le maire empêché,
Guillaume Buteau - 1er adjoint



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 13/10/2022
Reçu en préfecture le 13/10/2022
Publié le 
ID : 085-218501690-20221004-2022_8D4A-DE

L'an deux mil vingt-deux, le **QUATRE OCTOBRE** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETAU - Maire

Étaient présents : Pierre Autexier - Guillaume Buteau - Sandrine Fuzeau - Mathilde Guibreteau - Virginie Lebert - Catherine Perrocheau - Pascal Treton - Anne-Lise Vallet

Excusés : Pascal Avrit - Renaud des Portes de la fosse

Présents **9** Votants **9** **Convocations transmises** le 30/09/2022 **Publication** le 10/10/2022

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Anne-Lise Vallet a été désignée secrétaire de séance.

**SERVICE ASSAINISSEMENT - TARIFICATION DE LA REDEVANCE AU 1ER JANVIER 2023
DÉLIBÉRATION N° 2022_8D4**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année, le conseil municipal doit se prononcer sur les tarifs de la redevance assainissement de l'année suivante.

Afin de ne pas menacer l'équilibre économique du service et en prenant en considération la baisse tendancielle des consommations et l'impact des restrictions de l'été 2022, Madame le Maire propose d'augmenter la redevance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après délibération, le conseil municipal vote ainsi qu'il suit les tarifs de la redevance d'assainissement collectif applicables le 1er janvier 2023 :

⇒ ABONNEMENT	34,00 € HT
⇒ Prix au m3	1,59 € HT

Précise que :

- pour les foyers disposant d'une autre source que le raccordement AEP, le volume pris en compte par rapport au nombre de personnes vivant au foyer et aux mètres cubes consommés est de 30 m3 par personne et par an

- pour les foyers disposant de 2 sources d'alimentation en eau, le volume le plus important sera pris en compte par rapport au nombre de personnes vivant au foyer et aux mètres cubes consommés (à raison de 30 m3 par personne et par an) ou la consommation annuelle du branchement AEP (alimentation eau potable).

- et que cette délibération est reconduite dès lors que la collectivité n'adopte pas de nouvelle délibération.


Charge Madame le Maire de notifier cette décision à STGS.

VOTE : OUI : 9 NON : 0 ABSENTION : 0

Pour le maire empêché,
Guillaume Buteau - 1er adjoint



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 
ID : 085-218501690-20221004-2022_8D5_1-DE

L'an deux mil vingt-deux, le **QUATRE OCTOBRE** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETAU - Maire

Étaient présents : Pierre Autexier - Guillaume Buteau - Sandrine Fuzeau - Mathilde Guibreteau - Virginie Lebert - Catherine Perrocheau - Pascal Treton - Anne-Lise Vallet

Excusés : Pascal Avrit - Renaud des Portes de la fosse

Présents **9** Votants **9** **Convocations transmises** le 30/09/2022 **Publication** le 10/10/2022

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Anne-Lise Vallet a été désignée secrétaire de séance.

**FERMAGE DES TERRES AVEC M. BERTHOMÉ Tony - RÉDUCTION DE LA SURFACE EXPLOITÉE
DÉLIBÉRATION N° 2022_8D5.1**

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'accord passé avec l'exploitant, de réduire la surface d'exploitation en raison du projet de plantations sur la parcelle ZB 266 issue de la division de la parcelle ZB 109.

Elle précise que le fermier a récupéré d'autres nouveaux terrains.

Madame le Maire propose de passer un avenant au bail rural passé avec Tony BERTHOMÉ et de retenir comme surface exploitée 1 ha 18 a 70 ca au lieu de 2 ha 03 a 90 ca.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Conformément aux dispositions de l'article L 411-4 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), les contrats de baux ruraux doivent être écrits,


Se prononce favorable.

VOTE : OUI : 9 NON : 0 ABSENCE : 0

Pour le maire empêché,
Guillaume BUTEAU - 1er adjoint



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 13/10/2022
Reçu en préfecture le 13/10/2022
Publié le 
ID : 085-218501690-20221004-2022_8D5_2A-DE

L'an deux mil vingt-deux, le **QUATRE OCTOBRE** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETAU - Maire

Étaient présents : Pierre Autexier - Guillaume Buteau - Sandrine Fuzeau - Mathilde Guibreteau - Virginie Lebert - Catherine Perrocheau - Pascal Treton - Anne-Lise Vallet

Excusés : Pascal Avrit - Renaud des Portes de la fosse

Présents **9** Votants **9** **Convocations transmises** le 30/09/2022 **Publication** le 10/10/2022

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Anne-Lise Vallet a été désignée secrétaire de séance.

**FERMAGE DES TERRES AVEC M. BERTHOMÉ Tony - REMISE EXCEPTIONNELLE
DÉLIBÉRATION N° 2022_8D5.2**

Madame le Maire indique que les services techniques ont passé le gyrobroyeur sur la parcelle ZB 266 (ancienne ZB 109), exploitée par Tony Berthomé, ce qui l'a privé de son fourrage.

Pour indemniser cette perte, Madame le Maire propose une réduction de son fermage 2022 de 50 % ce qui représente 111,19 €.

Le conseil municipal,

Après délibération,


Se prononce favorable à une remise exceptionnelle du fermage 2022 de Tony Berthomé.

VOTE : OUI : 9 NON : 0 ABSENCE : 0

Pour le maire empêché,
Guillaume Buteau - 1er adjoint



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 
ID : 085-218501690-20221004-2022_8D6_1-DE

L'an deux mil vingt-deux, le **QUATRE OCTOBRE** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETAU - Maire

Étaient présents : Pierre AUTEXIER - Guillaume BUTEAU – Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU
Virginie LEBERT Catherine PERROCHEAU - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Excusés : Pascal AVRIT - Renaud des PORTES DE LA FOSSE

Présents **9** Votants **9** **Convocations transmises** le 30/09/2022 **Publication** le 10/10/2022

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Anne-Lise VALLET a été désignée secrétaire de séance.

**LOCATIFS COMMUNAUX (D'HABITATION) - REMISE EXCEPTIONNELLE DES LOYERS DE 2022
DÉLIBÉRATION N° 2022_8D6.1**

Madame le Maire fait part à l'assemblée de l'augmentation importante de certains loyers en fonction de la révision des indices de référence des loyers :

- ⇒ 1er trimestre 2022 2,48 %
- ⇒ 2ème trimestre 2022 3,60 %

Afin de ne pas pénaliser des locataires, Madame le Maire propose de limiter l'augmentation à 1,61 % ce qui correspond au pourcentage d'augmentation de l'indice du 4ème trimestre 2021.

Cela représente une remise exceptionnelle par logements de :

▪ 6 rue du Pont-Levis	11,16 €/mois	août à décembre	=	55,80 €
▪ 8 rue du Pont-Levis	15,91 €/mois	août à décembre	=	79,55 €
▪ 11 rue de Lattre de Tassigny	8,35 €/mois	mai à décembre	=	66,80 €

Entendu l'exposé de Guillaume BUTEAU,


Le conseil municipal se prononce favorable à la proposition du Maire.

VOTE : OUI : 9 NON : 0 ABSENTION : 0

Pour le maire empêché,
Guillaume BUTEAU - 1er adjoint



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 
ID : 085-218501690-20221004-2022_8D6_2-DE

L'an deux mil vingt-deux, le **QUATRE OCTOBRE** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETAU - Maire

Étaient présents : Pierre AUTEXIER - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU
Virginie LEBERT Catherine PERROCHEAU - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Excusés : Pascal AVRIT - Renaud des PORTES DE LA FOSSE

Présents **9** Votants **9** **Convocations transmises** le 30/09/2022 **Publication** le 10/10/2022

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Anne-Lise VALLET a été désignée secrétaire de séance.

**LOCATIF 8 BIS RUE DU MOULIN DU TERRIER - REMISE EXCEPTIONNELLE
DÉLIBÉRATION N° 2022_8D6.2**

Le locataire de l'appartement situé au 8 bis rue du Moulin du Terrier réclame une remise exceptionnelle d'un mois de loyer en contrepartie du retard apporté dans la pose de la cuisine aménagée.

Vu la proposition du Maire,

Entendu l'exposé de Guillaume BUTEAU,

Considérant l'engagement moral d'installer une cuisine équipée et du confort en moins,

Après délibération,

Le conseil municipal se prononce favorable à une remise exceptionnelle de 250 €.

VOTE : OUI : 8 NON : 0 ABSENTION : 1

Pour le maire empêché,

Guillaume BUTEAU - 1er adjoint



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 12/10/2022

Reçu en préfecture le 12/10/2022

Publié le

SLO

ID : 085-218501690-20221004-2022_8D7_2-DE

L'an deux mil vingt-deux, le **QUATRE OCTOBRE** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETAU - Maire

Étaient présents : Pierre AUTEXIER - Guillaume BUTEAU – Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU
Virginie LEBERT Catherine PERROCHEAU - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Excusés : Pascal AVRIT - Renaud des PORTES DE LA FOSSE

Présents **9** Votants **9** **Convocations transmises** le 30/09/2022 **Publication** le 10/10/2022

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Anne-Lise VALLET a été désignée secrétaire de séance.

**ACHAT DE BUTS DE FOOTBALL REPLIABLES
DÉLIBÉRATION N° 2022_8D7**

Madame le Maire propose de remplacer les 4 buts de football qui présentent des signes d'usures et pourraient provoquer des blessures. La société Bureau Véritas qui contrôle les équipements sportifs a signalé l'état des buts repliables non satisfaisants.

Une consultation a été effectuée auprès de 2 fournisseurs.

Après délibération,


Le conseil municipal décide de remplacer les 2 paires de but de football repliables et de passer commande auprès de la société SCLA suivant leur devis du 15/06/2022 qui s'élève à 5 580,80 € TTC.

VOTE : **OUI : 9** **NON : 0** **ABSENTION : 0**

Pour le maire empêché,
Guillaume BUTEAU - 1er adjoint



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 
ID : 085-218501690-20221004-2022_8D8-DE

L'an deux mil vingt-deux, le **QUATRE OCTOBRE** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETAU - Maire

Étaient présents : Pierre AUTEXIER - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU
Virginie LEBERT Catherine PERROCHEAU - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Excusés : Pascal AVRIT - Renaud des PORTES DE LA FOSSE

Présents **9** Votants **9** **Convocations transmises** le 30/09/2022 **Publication** le 10/10/2022

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Anne-Lise VALLET a été désignée secrétaire de séance.

BUDGET PRINCIPAL 2022 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 4
DÉLIBÉRATION N° 2022_8D

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget principal de la commune de Palluau

Vu la décision d'acquiescer des buts de football repliables,

Madame le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 :

	LIBELLÉ	COMPTE	MONTANT
SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES		0,00 €
	Autres bâtiments publics	21318 - 109	- 6 000 €
	Autres immobilisations corporelles	2188	+ 6 000 €


Le conseil municipal est favorable à la proposition de Madame le maire.

VOTE : OUI : 9 NON : 0 ABSENTION : 0

Pour le maire empêché,
Guillaume BUTEAU - 1er adjoint



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 
ID : 085-218501690-20221004-2022_8D9-DE

L'an deux mil vingt-deux, le **QUATRE OCTOBRE** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETAU - Maire

Étaient présents : Pierre Autexier - Guillaume Buteau - Sandrine Fuzeau - Mathilde Gubreteau - Virginie Lebert - Catherine Perrocheau - Anne-Lise Vallet

Excusés : Pascal Avrit - Renaud des Portes de la fosse **Pouvoir** P. Treton pour S. Fuzeau

Présents **8** Votants **9** **Convocations transmises** le 30/09/2022 **Publication** le 10/10/2022

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Anne-Lise Vallet a été désignée secrétaire de séance.

BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENTS" 2022 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2
DÉLIBÉRATION N° 2022_8D9

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget annexe "LOTISSEMENTS" de la commune de Palluau

Vu la consultation des travaux pour la viabilisation des 3 parcelles et travaux annexes,

Madame le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 :

LIBELLÉ	Art.	MONTANT
DÉPENSES		64 000,00 €
Terrains à aménager	6015	+ 32 000,00 €
Variat° de stocks terrains aménagés	71355	+ 32 000,00 €
RECETTES		64 000,00 €
Vente de terrains aménagés	7015	+ 32 000,00 €
Variat° de stocks terrains aménagés	71355	+ 32 000,00 €
DÉPENSES		78 230,00 €
Terrains aménagés	3555	+ 32 000,00 €
RECETTES		78 230,00 €
Terrains aménagés	3555	+ 32 000,00 €


Le conseil municipal est favorable à la proposition de Madame le maire.

VOTE : OUI : 9 NON : 0 ABSENCE : 0

Pour le maire empêché,
Guillaume Buteau - 1er adjoint



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 
ID : 085-218501690-20221004-2022_8D10-DE

L'an deux mil vingt-deux, le **QUATRE OCTOBRE** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETAU - Maire

Étaient présents : Pierre Autexier - Guillaume Buteau - Sandrine Fuzeau - Mathilde Guibreteau
Virginie Lebert Catherine Perrocheau - Anne-Lise Vallet

Excusés : Pascal Avrit - Renaud des Portes de la fosse **Pouvoir** de P. Treton pour S. Fuzeau

Présents **8** Votants **9** **Convocations transmises** le 30/09/2022 **Publication** le 10/10/2022

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Anne-Lise Vallet a été désignée secrétaire de séance.

**ACHAT À LA CCVB DU BÂTIMENT SITUÉ PLACE DE LA CASERNE (ESPACE SAINT-JACQUES)
DÉLIBÉRATION N° 2022_8D10**

Madame le Maire rappelle que le commerce alimentation est fermé depuis août 2021 par suite d'un dépôt de bilan.

Depuis, la commune met tout en œuvre, avec le soutien de la CCI, pour trouver un repreneur.

La commission ÉCONOMIE s'est réunie ce jour pour étudier la seule candidature à la reprise.

Ce candidat propose d'adjoindre au commerce alimentation, un bar - brasserie. Pour cela, il est nécessaire d'effectuer des travaux d'aménagement dans la partie cuisine.

La communauté de communes qui possède le bien ne souhaite pas effectuer les travaux et a donc soumis la proposition de cession du bâtiment lors du conseil communautaire du 26 septembre dernier.

Celui-ci s'est prononcé pour une cession à la commune de PALLUAU au prix de 300 000 €. Pour information, les services de France Domaine ont évalué le bien à 430 000 €.

Des demandes de subventions vont être déposées auprès du Conseil Départemental (25 000 %) et des fonds Leader Européen (50% des travaux).

Madame le Maire propose l'acquisition du bâtiment (espace St Jacques) à la CCVB au prix de 300 000 €.

Après délibération,

Considérant la nécessité de disposer d'un local commercial pour y installer un commerce alimentaire en activité principale, et par adoption des motifs exposés par le Maire,

Le conseil municipal se prononce favorable à la proposition du Maire.

Précise que l'acte notarié sera passé en l'étude de Me EON - notaire à PALLUAU et les frais s'y rapportant seront à la charge de la commune.


Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

VOTE : **OUI : 9** **NON : 0** **ABSENTION : 0**

Pour le maire empêché,
Guillaume Buteau - 1er adjoint



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 
ID : 085-218501690-20221004-2022_8D11-DE

L'an deux mil vingt-deux, le **QUATRE OCTOBRE** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARREAU - Maire

Étaient présents : Pierre Autexier - Guillaume Buteau - Sandrine Fuzeau - Mathilde Guibreteau - Virginie Lebert - Catherine Perrocheau - Anne-Lise Vallet

Excusés : Pascal Avrit - Renaud des Portes de la fosse **Pouvoir** de P. Treton pour S. Fuzeau

Présents **8** Votants **9** **Convocations transmises** le 30/09/2022 **Publication** le 10/10/2022

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Anne-Lise Vallet a été désignée secrétaire de séance.

**CHOIX DU PORTEUR DE PROJET À LA REPRISE DU COMMERCE ALIMENTATION
DÉLIBÉRATION N° 2022_8D11**

Madame le Maire fait savoir que la commune a été contacté par 37 repreneurs par le biais de SOS VILLAGE.

36 candidats se sont désistés jusqu'à quelques jours encore où il y avait 2 candidats en lice.

La commission économie réunie ce jour pour étudier les candidatures à la reprise du commerce alimentation, a validé la seule candidature. Il s'agit de celle de M. et Mme Pontoizeau qui ont une activité de bar-restaurant dans la commune.

Madame le Maire propose de retenir la candidature de M. et Mme Pontoizeau Hervé à la reprise du commerce alimentation auquel ils vont adjoindre leur activité BAR - BRASSERIE et précise que les conditions du bail et notamment le montant du loyer seront décidés lorsque le coût des travaux et le montant des subventions seront connus.

Sur proposition du Maire,

Vu le rapport de la commission "ÉCONOMIE"

Le conseil municipal est favorable à la proposition de Madame le Maire.

VOTE : OUI : 8 NON : 0 ABSENTION : 1

Pour le maire empêché,
Guillaume Buteau - 1er adjoint



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le

SLO

ID : 085-218501690-20221004-2022_8D12A-DE

L'an deux mil vingt-deux, le **QUATRE OCTOBRE** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETAU - Maire

Étaient présents : Pierre AUTEXIER - Guillaume BUTEAU – Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU
Virginie LEBERT Catherine PERROCHEAU - Anne-Lise VALLET

Excusés : Pascal AVRIT - Renaud des PORTES DE LA FOSSE **Pouvoir** de P. TRETON pour S. FUZEAU

Présents **8** Votants **9** **Convocations transmises** le 30/09/2022 **Publication** le 10/10/2022

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Anne-Lise VALLET a été désignée secrétaire de séance.

ALIMENTATION - MAÎTRISE D'OEUVRE ET CONSULTATION DE TRAVAUX
DÉLIBÉRATION N° 2022_8D12

Madame le Maire propose à l'assemblée, dans le cadre de l'opération : achat et mis en place d'un commerce alimentation, snack, bar :

- ▶ de retenir le Cabinet BOUISSET pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du commerce alimentation. Le montant forfaitaire de la mission s'élève à 10 500 € HT.
- ▶ de lancer la consultation des travaux estimés à 85 000 € HT.

Le conseil municipal,

Après délibération,

Vu ses décisions d'acquiescer le bâtiment situé place de la Caserne et de retenir le candidat à la reprise du commerce alimentation avec extension de l'activité,

Se prononce favorable aux propositions de Madame le Maire,

Lui donne tout pouvoir pour mener à bien cette opération et signer tous les documents à intervenir.


VOTE : **OUI : 7** **NON : 0** **ABSENTION : 2**

Pour le maire empêché,

Guillaume BUTEAU - 1er adjoint



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 
ID : 085-218501690-20221004-2022_8D13-DE

L'an deux mil vingt-deux, le **QUATRE OCTOBRE** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETAU - Maire

Étaient présents : Pierre Autexier - Guillaume Buteau - Sandrine Fuzeau - Mathilde Gubreteau - Virginie Lebert - Catherine Perrocheau - Anne-Lise Vallet

Excusés : Pascal Avrit - Renaud des Portes de la fosse **Pouvoir** de P. Treton pour S. Fuzeau

Présents **8** Votants **9** **Convocations transmises** le 30/09/2022 **Publication** le 10/10/2022

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Anne-Lise Vallet a été désignée secrétaire de séance.

BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 5
DÉLIBÉRATION N° 2022_8D13

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu les décisions n° 10, 11 et 12,

Madame le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 :

	LIBELLÉ		Art.		MONTANT
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES			
Achats de matériel, équipements et travaux (Participat° au budget lotissement)		605		+ 16 000,00 €	
Virement à la section d'investissement		023		- 16 000,00 €	
RECETTES				0,00 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT	LIBELLÉ		Op.	Art.	MONTANT
	DÉPENSES				- 16 000,00 €
	Autres bâtiments publics (sol sportif salle du Rigolly)		112	21318	- 70 000,00 €
	Travaux et honoraires alimentation Pl. Caserne		117	2132	+ 54 000,00 €
	RECETTES				- 16 000,00 €
Virement de la sect° de fonctionnement		021	021	- 16 000,00 €	

Le conseil municipal,

Se prononce favorable à la proposition de Madame le maire.


VOTE : OUI : 9 NON : 0 ABSENCE : 0

Pour le maire empêché,

Guillaume Buteau - 1er adjoint



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 
ID : 085-218501690-20221004-2022_8D14-DE

L'an deux mil vingt-deux, le **QUATRE OCTOBRE** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETAU - Maire

Étaient présents : Pierre AUTEXIER - Guillaume BUTEAU – Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU
Virginie LEBERT Catherine PERROCHEAU - Anne-Lise VALLET

Excusés : Pascal AVRIT - Renaud des PORTES DE LA FOSSE **Pouvoir** de P. TRETON pour S. FUZEAU

Présents **8** Votants **9** **Convocations transmises** le 30/09/2022 **Publication** le 10/10/2022

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Anne-Lise VALLET a été désignée secrétaire de séance.

PLAN D'EAU - APPROBATION DE L'AVANT PROJET SOMMAIRE
DÉLIBÉRATION N° 2022_8D14

Guillaume BUTEAU donne connaissance de l'étude d'aménagement réalisée par le cabinet AGPU tel qu'elle a été présentée lors de la réunion publique du 24 septembre dernier.

Les travaux concernent :

- ▶ La mise aux normes du plan d'eau
- ▶ L'installation des jeux (parcours aventure) à proximité des jeux existants
- ▶ L'implantation de toilette semi-automatique avec bardage bois (avis favorable de l'architecte des bâtiments de France).
- ▶ L'installation d'un ponton accès handicapé
- ▶ L'agrandissement du parking côté rue du Pont-Chanterelle afin de faciliter la circulation du bus scolaire et en maintenant un maximum d'espaces verts
- ▶ Les stationnements végétalisés
- ▶ Le cheminement créé devant le mur de l'école sans avoir à emprunter le parking
- ▶ La reprise des réseaux E.U. E.P.
- ▶ L'aménagements afin de chasser les voitures de l'axe cyclable entre Clérembault et Caserne

Une réflexion sera menée sur l'emplacement des banderoles et le maintien du support d'affichage municipale

Le conseil municipal,

Après délibération,

Entendu l'exposé de Guillaume BUTEAU,

Sur proposition de Madame le Maire,

Décide d'approuver l'avant-projet sommaire et souhaite que le programme ne dépasse pas les inscriptions budgétaires de 220 000 € TTC.

VOTE : **OUI : 8** **NON : 0** **ABSENTION : 1**

Pour le maire empêché,

Guillaume BUTEAU - 1er adjoint